



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

111 rue Veilleux

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande concerne un projet de construction d'une résidence sur un terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé au 111 rue Veilleux. Il s'agit d'un terrain de faible dimension dont la profondeur et la superficie sont non conformes aux dispositions du règlement de lotissement. En conséquence de ce qui précède, la demande vise aussi à réduire la marge de recul avant exigée à l'article 5.6 du règlement de zonage.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, les normes suivantes seront fixées pour ce lot:

1. Règlement de lotissement 08-2004 La profondeur du lot 3 865 218 sera fixée à 21.34 mètres et la superficie à 455,1 alors que les dispositions de l'article 4.2 du règlement de lotissement 08-2004 prévoient une profondeur minimum de 27.4 m et une superficie minimum de 510 mètres carrés.
2. Règlement de zonage 07-2004 La marge de recul avant de cette résidence, soit celle donnant sur la rue Veilleux, sera fixée à 6.65 mètres minimum alors que les dispositions de l'article 5.6 du règlement de zonage prévoient le respect d'une marge de recul avant de 8.0 m minimum.

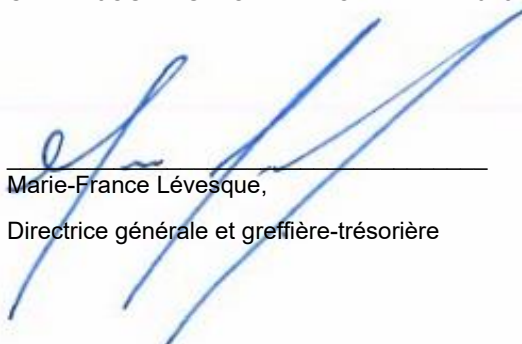
IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Îrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 1^{er} décembre 2025 à 19h30, à l'édifice municipal et communautaire située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Îrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 17^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2025.



Marie-France Lévesque,

Directrice générale et greffière-trésorière